

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021

Arrondissements - cantons - communes



974 LA REUNION

Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021

Arrondissements - cantons - communes

974 - LA REUNION

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	974-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	974-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	974-2
Tableau 3 - Population des communes.....	974-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2018.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2020 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2020, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2018

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
3	Saint-Benoît	6	126877	128032
1	Saint-Denis	3	207487	209593
4	Saint-Paul	5	210928	213494
2	Saint-Pierre	10	310669	314388
	TOTAL DU DEPARTEMENT	24	855 961	865 507

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2018

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	L' Étang-Salé	3	29 993	30 448
02	Le Port	1	33 531	33 795
03	La Possession	1	32 633	33 034
04	Saint-André-1	2	33 171	33 476
05	Saint-André-2	1	38 106	38 388
06	Saint-André-3	3	29 180	29 547
07	Saint-Benoît-1	2	27 627	27 870
08	Saint-Benoît-2	3	27 660	27 905
09	Saint-Denis-1	1	42 664	42 999
10	Saint-Denis-2	1	32 820	33 206
11	Saint-Denis-3	1	37 854	38 199
12	Saint-Denis-4	1	37 197	37 593
13	Saint-Joseph	1	27 226	27 467
14	Saint-Leu	2	36 633	37 145
15	Saint-Louis-1	1	29 870	30 173
16	Saint-Louis-2	3	36 125	36 539
17	Saint-Paul-1	1	33 080	33 443
18	Saint-Paul-2	1	34 134	34 613
19	Saint-Paul-3	1	36 278	36 775
20	Saint-Pierre-1	1	35 444	35 820
21	Saint-Pierre-2	1	38 272	38 704
22	Saint-Pierre-3	3	33 844	34 325
23	Sainte-Marie	1	33 234	33 657
24	Le Tampon-1	1	40 229	40 623
25	Le Tampon-2	1	39 156	39 763
TOTAL DU DEPARTEMENT		24	855 961	865 507

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2018

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	01	401	Les Avirons	11 451	11 246	205
3	06	402	Bras-Panon	12 967	12 768	199
2	16	424	Cilaos	5 575	5 492	83
2	16	403	Entre-Deux	6 979	6 914	65
2	01	404	L' Étang-Salé	14 308	14 108	200
2	22	405	Petite-Île	12 430	12 308	122
3	07	406	La Plaine-des-Palmistes	6 665	6 568	97
4	02	407	Le Port	33 795	33 531	264
4	03	408	La Possession	33 034	32 633	401
		409	Saint-André			
3	04	409	Saint-André-1	9 537	9 453	84
3	05	409	Saint-André-2	38 388	38 106	282
3	06	409	Saint-André-3	9 282	9 188	94
			TOTAL	57 207	56 747	460
		410	SAINT-BENOÎT			
3	07	410	Saint-Benoît-1	21 205	21 059	146
3	08	410	Saint-Benoît-2	16 318	16 215	103
			TOTAL	37 523	37 274	249
		411	SAINT-DENIS			
1	09	411	Saint-Denis-1	42 999	42 664	335
1	10	411	Saint-Denis-2	33 206	32 820	386
1	11	411	Saint-Denis-3	38 199	37 854	345
1	12	411	Saint-Denis-4	37 593	37 197	396
			TOTAL	151 997	150 535	1 462
		412	Saint-Joseph			
2	13	412	Saint-Joseph	27 467	27 226	241
2	22	412	Saint-Pierre-3	10 551	10 291	260
			TOTAL	38 018	37 517	501
		413	Saint-Leu			
4	01	413	L' Étang-Salé	4 689	4 639	50
4	14	413	Saint-Leu	29 977	29 557	420
			TOTAL	34 666	34 196	470
		414	Saint-Louis			
2	15	414	Saint-Louis-1	30 173	29 870	303
2	16	414	Saint-Louis-2	23 985	23 719	266
			TOTAL	54 158	53 589	569

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2018

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		415	SAINT-PAUL			
4	17	415	Saint-Paul-1	33 443	33 080	363
4	18	415	Saint-Paul-2	34 613	34 134	479
4	19	415	Saint-Paul-3	36 775	36 278	497
			TOTAL	104 831	103 492	1 339
2	08	417	Saint-Philippe	5 215	5 149	66
		416	SAINT-PIERRE			
2	20	416	Saint-Pierre-1	35 820	35 444	376
2	21	416	Saint-Pierre-2	38 704	38 272	432
2	22	416	Saint-Pierre-3	11 344	11 245	99
			TOTAL	85 868	84 961	907
1	23	418	Sainte-Marie	33 657	33 234	423
3	08	419	Sainte-Rose	6 372	6 296	76
1	04	420	Sainte-Suzanne	23 939	23 718	221
3	06	421	Salazie	7 298	7 224	74
		422	Le Tampon			
2	24	422	Le Tampon-1	40 623	40 229	394
2	25	422	Le Tampon-2	39 763	39 156	607
			TOTAL	80 386	79 385	1 001
4	14	423	Les Trois-Bassins	7 168	7 076	92
			TOTAL DU DEPARTEMENT	865 507	855 961	